

<p style="text-align: center;">Fonds départemental pour l'inclusion numérique Règlement d'aides</p>

Table des matières

Article 1 - Contexte.....	2
Article 2 – Objet du Fonds	2
Article 3 – Parties prenantes du Fonds	3
Article 5 - Bénéficiaires.....	4
Article 6 - Pièces constitutives du dossier de candidature à l'appel à projets.....	4
Article 7 - Modalités d'attribution des aides dans le cadre du Fonds.....	4
Article 8 – Contrôle et restitution des Fonds	4
Article 9 - bilan	5
Article 10 – voies de recours	5

Article 1 - Contexte

La feuille de route *France Numérique Ensemble* (2024-2027) sur le Département de la Vendée a intégré l'expérimentation d'un **Fonds départemental pour l'inclusion numérique** (action 3 de l'objectif 2 : *Animer et outiller la gouvernance pour piloter une politique publique*, de l'axe 1 : *Gouvernance et financement – Assurer un pilotage départemental de l'inclusion numérique*).

La préfecture de la Vendée et le GIP Vendée Numérique sont identifiés dans la feuille de route précitée pour piloter cette expérimentation.

Le GRAIN (Groupe Recherche Action Inclusion Numérique), qui porte collectivement la feuille de route départementale *France Numérique Ensemble*, est associé à la gestion de ce Fonds, qui vise à structurer la coordination et le financement des actions d'inclusion numérique, suivant les modalités précisées dans le présent document.

Le Conseil d'administration de Vendée Numérique a adopté le 2 décembre 2024 le principe de ce Fonds (délibération 5b).

Eu égard aux autres partenaires ayant décidé d'apporter une contribution à ce Fonds, celui-ci est globalement doté d'une enveloppe prévisionnelle de 87 900 €, ainsi répartie :

- 37 900 € : État ;
- 40 000 € : Vendée Numérique ;
- 10 000 € : CAF,

Par ailleurs, Vendée Numérique souhaite mobiliser d'autres partenaires financiers – publics ou privés – sur la base d'une dotation de Vendée Numérique de 1 € à chaque contribution d'1 € d'un autre partenaire.

Article 2 – Objet du Fonds

Le Fonds vise à :

1. **Pour l'année 2025, soutenir la co-animation du GRAIN et de la feuille de route départementale France Numérique Ensemble, notamment par la participation au financement du poste de co-animateur.** Ce financement prend la forme d'une subvention directe attribuée à la structure porteuse du poste, sur la base d'une convention d'objectifs et de moyens précisant les missions du co-animateur, les actions à réaliser et les modalités de suivi et d'évaluation. Pour l'année 2025, ce financement est fixé à 10 000 €, répartis entre les trois principaux financeurs du Fonds comme suit :
 - 4 000 € par l'Etat,
 - 4 000 € par Vendée Numérique,
 - 2 000 € par la CAF ;
2. **Soutenir les initiatives locales et départementales** portant sur le territoire de la Vendée répondant aux objectifs de la feuille de route *France Numérique Ensemble de la Vendée* ;
3. **Stimuler l'innovation territoriale** en encourageant des solutions adaptées aux spécificités vendéennes ;
4. **Permettre l'émergence ou la concrétisation de projets** dont le financement n'est pas bouclé s'inscrivant dans le cadre de la feuille de route *France Numérique Ensemble de la Vendée*.

Article 3 – Parties prenantes du Fonds

Les parties prenantes du Fonds sont :

- **Vendée Numérique** : co-initiateur et contributeur au Fonds, collecteur des contributions des partenaires financiers du Fonds, gestionnaire opérationnel du Fonds (signatures des conventions de financement, contrôle et versement des aides) ;
- **L'Etat et la CAF** : co-initiateurs et contributeurs au Fonds ;
- **Les partenaires financiers – publics ou privés** : contributeurs au Fonds, ci-après désignés les autres financeurs ;

Le GRAIN : sollicité - à titre consultatif - pour évaluer l'intérêt des projets pouvant être financés par le Fonds.

Article 4 - Modalités de fonctionnement du Fonds

1. **Constitution du Fonds** : Par convention signée avec Vendée Numérique, chaque financeur s'engage sur une enveloppe annuelle (année civile), alimentant le Fonds. Vendée Numérique s'engage à doter le Fonds à même hauteur que la contribution totale des autres financeurs dans la limite de 36 000 € pour 2025.
2. **Appel(s) à projets** : Les projets doivent être inscrits ou alignés avec les objectifs de la feuille de route France Numérique Ensemble de la Vendée. Un(des) appel(s) à projets est(ont) lancé(s) pour répondre aux actions spécifiques identifiées.
3. **Montant des aides** : Les aides accordées dans le cadre du Fonds sont globalement plafonnées à un taux maximum de 80 % du coût total du projet (TTC ou HT selon le régime fiscal du bénéficiaire), avec une priorité donnée aux initiatives innovantes. Pour chaque projet accompagné par le Fonds, la répartition des contributions entre les différents financeurs est décidée lors de la réunion de la commission d'attribution.
4. **Projets aidés** : Le Fonds a vocation à accompagner l'amorçage de nouveaux projets et/ou le bouclage de financements pour lancer de nouvelles actions. Il n'a pas pour finalité de pérenniser des subventions de fonctionnement annuelles.
5. **Calendrier des décisions d'attribution des aides** : les décisions sont prises de façon collégiale par les financeurs réunis sous la forme d'une Commission d'attribution du Fonds, qui se réunit une ou plusieurs fois par an à des dates déterminées dans le cadre d'appel(s) à projets. La Commission est co-présidée par un administrateur de Vendée Numérique et un représentant de la Préfecture. Le GRAIN émet un avis écrit consultatif sur l'intérêt des projets en matière d'inclusion numérique préalablement à la réunion de la Commission d'attribution. La Commission donne lieu à un PV signé par l'Etat et Vendée Numérique.
6. **Modalités comptables** : Vendée Numérique centralise les fonds reçus de la part de tiers financeurs. Vendée Numérique met en place un dispositif de comptabilisation par compte de tiers (Compte 464) pour encaisser les sommes et procéder aux versements des « autres financeurs ». La contribution de Vendée Numérique au fonds est retracée dans sa comptabilité.
7. **Communication sur l'utilisation du fonds** : Vendée Numérique informe les bénéficiaires des décisions de la commission d'attribution du Fonds et de la nature des co-financeurs. Vendée Numérique s'assure que les bénéficiaires respectent les obligations d'information sur le financement tel que prévu dans la convention de financement (apposition de logos et mentions sur les co-financeurs).

Article 5 - Bénéficiaires

Les bénéficiaires incluent :

- Les collectivités locales et organismes publics ;
- Les associations œuvrant dans l'inclusion numérique ;
- Les personnes morales de droit privé œuvrant dans le champ de l'inclusion numérique et/ou proposant des solutions innovantes pour l'inclusion numérique.

Article 6 - Pièces constitutives du dossier de candidature à l'appel à projets

Les porteurs de projet souhaitant bénéficier du Fonds sont invités à présenter leur projet dans le cadre de l'appel à projets « inclusion numérique » :

1. Remplir un formulaire de candidature en ligne sur le site internet de Vendée Numérique :
2. Déposer un dossier complet en ligne, comprenant :
 - Une présentation de la structure qui sollicite le Fonds : structure juridique, statut (ou équivalent), domaine d'activité, lien de son activité avec l'inclusion numérique ;
 - Une description du projet : objectifs visés, actions prévues, calendrier de mise en œuvre, budget prévisionnel et financement attendu du Fonds ;
 - Les pièces administratives et financières requises, notamment :
 - Un relevé d'identité bancaire (RIB) pour le versement du Fonds, SIRET,
 - Tout document ou justificatif pertinent pour l'analyse de la candidature et du projet (par exemple : partenariats en cours, plan d'actions détaillé...).

Tous les dossiers complets et conformes à l'objet du Fonds sont présentés à la commission d'attribution du Fonds. Les dossiers incomplets ou non conformes à l'objet du Fonds ne sont pas présentés à la commission d'attribution du Fonds.

Article 7 - Modalités d'attribution des aides dans le cadre du Fonds

1. **Critères d'éligibilité :**
 - Alignement avec la feuille de route *France Numérique Ensemble* ;
 - Pertinence territoriale ;
 - Viabilité financière ;
 - Impact mesurable.
2. **Instruction de l'appel à projet :** Par la commission d'attribution des financeurs qui se réunit périodiquement selon les calendriers des appels à projets. Avis préalable consultatif du GRAIN.
3. **Individualisation des aides :** notification de la décision de la commission au bénéficiaire, préparation et mise en signature des conventions.
4. **Versement des aides au titre du Fonds :** Suivant les modalités fixées en accord avec les contributeurs au Fonds, sur justificatif de la réalisation de l'action et au prorata des dépenses exécutées et justifiées.

Article 8 – Contrôle et restitution des Fonds

Vendée Numérique et/ou la Préfecture de la Vendée se réservent le droit de contrôler l'utilisation des Fonds. Toute somme non utilisée ou non conforme à l'objet de l'aide devra être restituée.

Article 9 - bilan

Annuellement, il sera procédé un bilan du Fonds sur ces critères (non exhaustif) :

- Nombre de partenaires mobilisés pour co-financer le Fonds ;
- Somme totale collectée et affectée à des projets ;
- Nombre et impact territorial des projets financés.

Ce bilan fera l'objet d'une communication auprès des contributeurs et permettra, de prendre les décisions quant au renouvellement et aux dotations pour l'année civile suivante.

Article 10 – voies de recours

En cas de litige et à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Nantes, 6, allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01.

Article 10 - Contact

Contact
VENDEE NUMERIQUE
40, rue Maréchal Foch
85923 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9
Tél. : 02 51 44 20 36
carole.vitasse@vendeenumerique.fr